

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, et ce, dans une perspective de réduction à l'enfouissement associée à la volonté d'appuyer les jeunes familles à l'effort environnemental, adoptait par résolution un tout nouveau programme de subvention pour l'achat de couches lavables en partenariat avec les municipalités participantes;

ATTENDU que le conseil municipal adoptait, lors de sa séance publique du 7 mars 2011, la résolution portant le numéro **11-03-75** par laquelle elle signifiait à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean son partenariat avec cette dernière et qu'elle adoptera ultérieurement un programme de subvention pour l'achat de couches lavables;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le présent programme de subvention pour l'achat de couches lavables selon les conditions et termes suivants :

MODALITES GENERALES :

POUR LE CITOYEN :

- Le demandeur doit se présenter directement à l'hôtel de ville sise au 1100 boulevard Wallberg pour compléter formulaire de remboursement ou l'obtenir :
 - Celui-ci pourra également le télécharger à partir du site Internet de la ville (www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca) dans la section « programme de subvention de couches lavables ».
- Le demandeur doit fournir les pièces spécifiées dans le formulaire de remboursement;
- La municipalité traitera chaque demande à des fins d'admissibilité et d'éligibilité au remboursement;
- La municipalité rembourse le demandeur selon le montant par celle-ci :
 - Un montant accordé de 100 \$, **pour un achat minimum de 250 \$ de couches lavables le ou vers le 31 octobre de chaque année.**

POUR LA MUNICIPALITE :

- La municipalité fournira le ou vers le 31 octobre de chaque année des copies de chaque demande de remboursement accordé à la RMR (Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean) afin de recevoir de cette dernière un remboursement de 50 % de la subvention municipale.

POUR LA RMR :

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean publicisera le programme et fournira les documents de promotion nécessaires à la ville de Dolbeau-Mistassini.

CRITERES D'ADMISSIBILITE :

- L'enfant doit avoir moins d'un (1) an :
 - Nom de l'entreprise et les numéros de TPS et TVQ sur la facture.
- Facture originale (l'incitation à l'achat dans une entreprise québécoise est fortement suggérée) :
 - La ville peut vous fournir une liste des entreprises connues.
- Copie de l'acte de naissance ou équivalent;
- Copie de preuve de résidence.